

# Impact de la fusion AGIRC-ARRCO

## Questions - réponses

### Que devient la GMP ou garantie minimale de points ?

La cotisation GMP disparaît mais les points acquis par les salariés dans le cadre de ce dispositif sont conservés. Les points GMP sont des points Agirc, ils sont convertis en points Agirc-Arrco.

### Qu'est-ce que la CET ?

Le régime Agirc-Arrco ne gèrera plus la notion de cadre. La CET créée à l'origine exclusivement pour les cadres sera généralisée à tous les salariés dès lors que leur salaire dépasse le plafond de la Sécurité sociale. La nouvelle CET ou contribution d'équilibre technique servira au financement du régime Agirc-Arrco. Son taux est fixé à 0.035% sur les tranches 1 et 2.

### Pourquoi avoir augmenté le taux d'appel qui passe de 125% à 127% ?

Pendant plus de vingt ans, le taux d'appel n'a pas augmenté. Il est passé à 125 % à l'Arrco en 1993 et à l'Agirc en 1995. Par l'accord du 30 octobre 2015, les partenaires sociaux ont placé les régimes Agirc et Arrco sur une trajectoire d'équilibre financier. Pour cela, ils disposent de trois leviers : le montant des cotisations, le montant des prestations et l'âge de la retraite.

### Quel est l'impact financier pour l'entreprise de ces changements ?

Un simulateur de conversion des conditions d'adhésion sera mis à disposition des entreprises sur le site internet Agirc-Arrco en mars 2018. Il leur permettra de simuler l'impact financier. Rappelons qu'à la même date, le gouvernement met en place un dispositif d'allègement des charges.

### Comment utiliser la calculatrice de conversion en points Argirc-Arrco ?

Il suffit de vous connecter sur votre compte personnel dans l'espace personnel pour consulter votre relevé de carrière.

Renseignez ensuite vos points Arrco et Agirc dans le formulaire disponible à l'adresse ci-dessous, pour connaître votre nombre de points Agirc-Arrco correspondant.

Une calculatrice vous permet de convertir vos points Agirc en points Agirc-Arrco.

### Quid de l'avenir de la cotisation prévoyance de 1,5% pour les cadres ?

L'accord national interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 prévoit le maintien de la cotisation à 1,5 %. La détermination des bénéficiaires relèvera d'une commission paritaire de l'Agence pour l'emploi des cadres (Apec). La modernisation de ce dispositif doit être traitée par les partenaires sociaux dans le cadre des négociations en cours sur l'encadrement. À défaut d'accord, le dispositif du 1,5 % perdurera tel quel.

### Le statut catégoriel cadre et les dispositions conventionnelles spécifiques disparaissent-ils au 1er janvier 2019 ?

L'abandon de la référence catégorielle dans le cadre du régime de retraite complémentaire AGIRC ARRCO ne produit pas un effet direct sur les autres normes juridiques. Les entreprises restent liées par les dispositions de leur convention collective de branche instaurant des différenciations catégorielles (période d'essai, indemnité de licenciement, classification...), sous réserve d'une révision future du texte.